

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



21049251

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

02 AVR. 2021

DU BRABANT WALLON

Grefte

MONITEUR BELGE

N° d'entreprise : **0472 781 364**

Nom

(en entier) : **GLOBAL MATE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Ardichamp 25, 1440 Wauthier-Braine**

16-04-2021

BELGISCH STAATSBLAD

Objet de l'acte : Transfert du siège social, renouvellement des mandats des administrateurs et modification de la date de fin de mandat de Commissaire aux comptes.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue le 23 mars 2021

1. Transfert du siège social à l'adresse suivante: 7522 Marquain (Tournai), Rue de la Terre à Briques 14.

Le conseil d'administration décide de déplacer le siège social de la société à l'adresse suivante: 7522 Marquain (Tournai), Rue de la Terre à Briques 14, à partir d'aujourd'hui.

Extrait des décisions par écrit des actionnaires du 23 mars 2021

1. Renouvellement des mandats des administrateurs

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société pour une période de six ans, commençant ce jour et terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2026, de :

1. Monsieur Julio RODRIGUEZ MATE, domicilié à 1440 Wauthier-Braine (Braine-le-Château), Rue Ardichamp 25.

2. Monsieur Juanito RODRIGUEZ MATE, domicilié à 9310 Meldert, Kokerijstraat 50.

Les mandats ne seront pas rémunérés.

Julio RODRIGUEZ MATE et Juanito RODRIGUEZ MATE déclarent explicitement accepter leur mandat.

2. Modification de la date de fin du mandat de Commissaire aux comptes

Lors de l'assemblée générale du 28 juin 2019, la nomination comme Commissaire aux comptes de la SRL « VGD bedrijfsrevisoren » ayant son siège à 1780 Wemmel, Neerhoflaan 2, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles, division Néerlandophone, sous le numéro d'entreprise 0875.430.443 et avec numéro de TVA BE0875.430.443 a été actée pour une période de trois ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

L'assemblée générale constate qu'il y a une contradiction entre la lettre de mission du commissaire aux comptes et le procès-verbal de l'assemblée générale de 28 juin 2019. L'assemblée générale tient à préciser,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

• Réserve
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2021 - Annexes du Moniteur belge

pour autant que de besoin, que le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale qui décide des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2021.

Pour extrait conforme
Julio RODRIGUEZ MATE
Administrateur délégué